



section académique de Lille

Lettre mensuelle d'informations des LP, SEP, SEGPA et EREA

AU SOMMAIRE EN NOVEMBRE 2019 :

L'éditorial du secrétaire académique.....	1
Vous avez contesté votre rendez-vous de carrière ? Et après ?	2
Demande d'un congé de formation professionnelle.....	2
Bilan du mouvement intra-académique de 2019.....	3
Mutations interacadémiques : c'est ce mois-ci !.....	3
Conseil Syndical Académique du 26 novembre	4
Fin de la liste d'aptitude pour intégrer le corps des certifiés	4
Reconduction de la GIPA.....	5
Réforme de retraites : appel à la grève le 05 décembre prochain	5

L'édito du secrétaire académique : Ali BEN YAHIA

La loi Dussopt-Darmanin dite loi de « transformation de la fonction publique » a été publiée le 7 août dernier au JO. Elle a détruit toutes les valeurs et les règles inscrites dans le statut général des fonctionnaires depuis sa création. C'est à cause d'elle que vous être peut-être amené à contester l'appréciation finale de votre valeur professionnelle donnée par le Recteur à l'issue de votre rendez-vous de carrière de l'an passé.

Après le statut, c'est une attaque contre nos futures retraites que nous subissons avec la volonté du gouvernement de mettre en place un régime par points. Le montant de notre retraite sera alors imprévisible et il faudra attendre 64 ans pour bénéficier d'une retraite complète même pour ceux qui ont commencé tôt à travailler. Résistons : « Tous en grève le 5 décembre ».

Page 1

Nous contacter :

03 20 52 01 75

24 rue de Rouen, 59 000 LILLE

snetaa.lille@free.fr



section académique de Lille

Vous avez contesté votre rendez-vous de carrière ? Et après ?

Vous avez contesté l'appréciation finale de votre valeur professionnelle 30 jours après sa notification ?

Alors le Recteur dispose à son tour de 30 jours pour vous répondre. Ainsi, en cas de réponse défavorable ou en l'absence de réponse au plus tard le 20 novembre 2019, vous devez saisir la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) sous les 30 jours soit au plus tard le 20 décembre.

La CAPA se réunira au mois de février 2020. Les élus du SNETAA-FO y siègeront. N'hésitez pas à les contacter ! [Cliquez ici](#) pour obtenir leurs coordonnées.

Vous pouvez télécharger la note de service académique en [cliquant ici](#).

Demande d'un congé de formation professionnelle

Les PLP et CPE titulaires ou contractuels (sous conditions) qui désirent demander un congé de formation professionnelle devront faire acte de candidature à partir du portail Eduline du 01/12/2019 au 06/01/2020 inclus.

Les demandes jugées recevables sont classées selon l'ordre prioritaire suivant : concours de recrutement (hors personnel de direction), formations qualifiantes, diplômes de l'enseignement supérieur et les autres formations.

Le congé peut être accordé à temps complet ou à demi-service et l'agent perçoit une indemnité égale à 85% de son traitement brut et de l'indemnité de résidence. Le supplément familial est maintenu.

Par contre, le coût de la formation est à la charge du bénéficiaire du congé.



section académique de Lille

Bilan du mouvement intra-académique de 2019

Le lundi 14 octobre s'est tenu au rectorat un groupe de travail sur le bilan du mouvement intra-académique de l'an passé.

Le SNETAA-FO était présent et a notamment dénoncé l'exorbitant nombre de mesures de cartes scolaires chez les PLP.

Sur les 147 enseignants concernés, 42 étaient des PLP et 105 des certifiés ou professeurs de sport. Si on tient compte des effectifs académiques dans les différents corps (environ 4300 PLP et plus de 23000 certifiés), cela donne 1 mesure de carte scolaire pour 100 PLP contre 1 pour 240 certifiés.

Ce nombre important de suppressions de postes est l'effet conjugué de plusieurs facteurs : la réforme de la voie professionnelle, la fin du Bac Pro GA mais aussi de la deuxième heure supplémentaire non refusable.

Mutations interacadémiques : c'est ce mois-ci !

La note de service relative aux mutations interacadémiques devrait être publiée au BO du jeudi 14 novembre prochain. Le serveur pour saisir les vœux ouvrira le mardi 19 novembre et fermera le lundi 09 décembre.

Des permanences physiques et téléphoniques seront mises en place par l'équipe académique. Les dates seront communiquées prochainement.

Cette années, les règles vont changer. La suppression des commissions paritaires et des groupes de travail va nécessiter encore plus d'accompagnement !

Contactez dès à présent nos commissaires paritaires si vous devez ou souhaitez muter. [Cliquez ici](#) pour retrouver leurs coordonnées.



section académique de Lille

Conseil Syndical Académique du 26 novembre

Il se tiendra au lycée du bâtiment Jacques Le Caron à Arras.

Les travaux débuterons à 09H30 pour se terminer à 16H30.

Pour que les adhérents à jour de leur cotisation puissent solliciter une autorisation d'absence, une convocation leur a été envoyée par mail.

Si vous ne la retrouvez plus, contactez rapidement le secrétariat académique pour qu'il vous la renvoie.

Cette réunion sera l'occasion de faire le point sur les réformes en cours (voie professionnelle et fonction publique) ou à venir (retraite) mais aussi un état des lieux de l'académie.

Le bureau national sera représenté par Marie-Jo HUGONNOT, secrétaire nationale, commissaire paritaire nationale expérimentée et chargée des relations avec la Direction Générale des Ressources Humaines du ministère.

Pour plus d'informations sur cette journée, [cliquez ici](#).

Fin de la liste d'aptitude pour intégrer le corps des certifiés

Le décret n°2019-1043 du 10 octobre dernier a mis fin à l'accès au corps des certifiés par liste d'aptitude. Seule la voie du concours permet maintenant à un PLP d'intégrer ce corps.

Par contre, rien ne lui interdit d'enseigner dans les classes de collèges et de lycées généraux et technologiques.

Pour cela, deux solutions : le détachement ou une demande d'affectation à un des mouvements spécifiques ou au mouvement intra-académique.



section académique de Lille

Reconduction de la GIPA

La GIPA est la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat. Ce dispositif permet sous conditions, de compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires et des contractuels.

Pour la percevoir en 2019, il faudra que le traitement ait évolué moins vite que l'inflation sur la période allant du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2018. Pour les agents à temps partiel, elle est versée proportionnellement au temps de service. Son paiement est automatique.

Réforme des retraites : appel à la grève le 05 décembre prochain

Le 05 décembre prochain, plusieurs organisations syndicales et de jeunesse appellent à une journée de grève interprofessionnelle contre la réforme des retraites. Le SNETAA-FO invite l'ensemble des personnels à y participer.

La volonté du gouvernement est d'introduire un régime universel par points dans lequel les salaires sont convertis en points, puis, à la retraite, les points sont convertis en euros. Sauf que les taux de conversion varieront d'une année sur l'autre et qu'il sera impossible de connaître le montant de sa retraite.

De plus, tout le monde devra attendre 64 ans pour bénéficier d'une retraite sans décote contre 62 ans actuellement, notamment pour ceux qui ont commencé à travailler jeune. Quel sera l'état de santé de ces personnes à 64 ans, âge limite de l'espérance de vie en bonne santé ?

Le gagnant dans ce système sera votre banquier ou assureur qui vous garantira une retraite à condition d'épargner chez lui. En avez-vous les moyens ?

Alors, le 05 décembre prochain, tous en grève pour dire non à cette réforme !

Page 5

Nous contacter :

03 20 52 01 75

24 rue de Rouen, 59 000 LILLE

snetaa.lille@free.fr